

DOSSIER TRANSMIS AU CONTRÔLE DE

LEGALITE: 27 MAI 2022

Nombre de membres :

afférents au Conseil
Municipal : 33
en exercice : 33
qui ont pris part à la
délibération : 33

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de l'Isère
Commune de l'Isle d'Abeau

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU

* *
* *
* *
* *

Séance du 16 mai 2022

L'an deux mil vingt-deux et le seize mai, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, dont la convocation a été télétransmise le dix mai deux mille vingt-deux, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de l'Isle d'Abeau (salle Rosa Parks) ainsi qu'en téléconférence, sous la présidence de monsieur MARION Cyril, Maire

PRESENTS DANS LA SALLE : MARION Cyril - BELIME Gaëlle - BORGHI Roland - ZWERENZ Marek - BOUISSET Sandrine - GROSMAIRE Gérard - SERRANO Mikaela - ALIAGA Alexandre - BLOND Priscilla - GUILLOUD Florence - GRATIER Marie - POLINELLI Robert - FERRER Philippe - LAOUADI Youcef - POUNOUSSAMY Gérard - PUEO Sandra - DEBES Céline - DEMAY DE GOUSTINE Jean - THIBAUD Elodie - ETIENNE Ophélie - MELLET Cédrick - Nadia BALOUWA - JURADO Alain - BILLAUD Rédoine - THERY Danielle - GRZYWACZ Pascal

PRESENTS EN TELECONFERENCE : CALLOT Pascal - SIMON Catherine - GOICHOT Céline - VERDEL Véronique

POUVOIRS : GUERIN Emilie pouvoir à MARION Cyril - BOUCHET Lucas pouvoir à MARION Cyril - GILLOT-BERTOLUTTI Brigitte pouvoir à GUILLOUD Florence

SECRETARE DE SEANCE : SERRANO Mikaela

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble ou via l'application « Télé-recours Citoyens » sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification. Dans ce même délai, il peut être déposé un recours gracieux auprès du Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif à l'exécution du présent acte.

2022-054 - MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME – BILAN DE LA MISE A DISPOSITION ET APPROBATION

Rapporteur : Cyril MARION

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 153-36 à L 153-48 ;

Vu la délibération n°2017-110 du Conseil Municipal en date du 6 novembre 2017 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération n°2019-117 du Conseil Municipal en date du 9 décembre 2019 approuvant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Vu la délibération n°2021-107 du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2021 prescrivant la mise en œuvre de la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme et fixant les modalités de mise à disposition du dossier correspondant ;

Vu l'arrêté municipal n°2021-124 en date du 30 novembre 2021 prescrivant la mise en œuvre de la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de l'Isle d'Abeau ;

Vu la présentation du dossier à la commission municipale « Urbanisme et Grands Projets Innovants du 29 novembre 2021 ;

Vu la notification du projet de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de l'Isle d'Abeau aux personnes publiques pour consultation ;

Vu les observations formulées par les personnes publiques associées ;

Vu la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Auvergne-Rhône-Alpes en date du 25 mars 2022 ;

Vu le dossier complet mis à disposition du public ;

Vu la mise à disposition du public qui s'est déroulée du mardi 08 mars 2022 au mardi 12 avril 2022 inclus ;

Vu les deux observations portées au registre mis à disposition ;

Vu le bilan de mise à disposition joint à la présente délibération ;

Vu la présentation du bilan de mise à disposition à la séance de la Commission Municipale « Urbanisme et Grands Projets Innovants » du 2 mai 2022 ;

Considérant la nécessité de tirer le bilan de la mise à disposition du dossier au public et d'approuver la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de l'Isle d'Abeau ;

RAPPEL DE L'OBJET DE LA PROCÉDURE DE MODIFICATION SIMPLIFIÉE :

Le rapporteur rappelle que l'article L 153-36 du code de l'urbanisme indique que, sous réserve des cas où une révision s'impose en application de l'article L. 153-31, le plan local d'urbanisme est modifié lorsque la commune décide de modifier le règlement ou les orientations d'aménagement et de programmation.

Il apparaît nécessaire d'apporter des adaptations relativement légères au règlement écrit et au règlement graphiques (Emplacements Réservés) s'inscrivant dans le cadre d'une modification simplifiée.

Les évolutions à apporter au PLU dans le cadre de la procédure de modification simplifiée n°2 ont pour objet :

- d'adapter le règlement pour permettre une mise en œuvre plus accessible des installations de panneaux solaires en toiture, afin de faciliter le développement du photovoltaïque à l'instar de La loi Climat et Résilience, promulguée le 22 août 2021,
- de supprimer un emplacement réservé n'ayant plus raison d'être. Un emplacement réservé constitue une servitude destinée à réserver du foncier en vue de la réalisation notamment de voies (autoroutes, rues, places...) et ouvrages publics, d'installations d'intérêt général à créer ou à modifier... En l'espèce il s'agit de l'emplacement réservé n°4, d'une contenance de 684m², bénéficiant à la commune en vue d'élargir la rue du Didier, projet abandonné ;
- de modifier la surface de l'emplacement réservé n°6, bénéficiant au Département, destiné à l'élargissement de la RD1006, dont la surface d'emprise est surestimée ;

AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES ET DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE :

Le projet de modification simplifiée n°2 du PLU de l'Isle d'Abeau a été notifié aux personnes publiques associées. La Chambre d'Agriculture de l'Isère a répondu n'avoir « pas de remarques particulières à ce sujet ». La Commission Locale de l'Eau de la Bourbre (EPAGE de la Bourbre) a noté que « cette modification simplifiée, ne touchant pas aux éléments relatifs à la gestion de l'eau au SAGE ou à la biodiversité, n'a pas de remarque à apporter ». Le Département a indiqué qu'il « n'a pas d'observation particulière à formuler sur cette modification ». La Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère a émis un avis favorable ainsi qu'un ensemble de remarques sur le règlement concernant le stationnement des cycles. Celles-ci seront versées au projet de révision du Plan Local d'Urbanisme dont la procédure est en cours, elles sont en effet hors sujet dans le cadre de la Modification Simplifiée n°2. Le syndicat mixte du Schéma de Coherence Territoriale du Nord Isère a confirmé que « la Modification Simplifiée n°2 est compatible avec les orientations du SCOT Nord Isère ».

La Mission Régionale d'Autorité Environnementale Auvergne-Rhône-Alpes sollicitée pour un examen au cas par cas sur la modification simplifiée n°2 du PLU de l'Isle d'Abeau a décidé que cette dernière « n'est pas soumise à évaluation environnementale ».

MISE A DISPOSITION DU PUBLIC :

La mise à disposition du dossier au public s'est tenue en Mairie de l'Isle d'Abeau 12, rue de l'Hôtel de Ville 38080 L'Isle d'Abeau, du 8 mars 2022 au 12 avril 2022 inclus de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 du lundi au mercredi et le vendredi, le jeudi de 10h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 et le samedi matin de 9h00 à 12h00.

Les modalités suivantes de publicité ont été réalisées :

- Parution de l'avis dans l'édition du Dauphiné Libéré en date du 24 février 2022.
- Affichage en Mairie de l'Isle d'Abeau en date du 24 février 2022, au sein des groupes scolaires, gymnases, au Centre Social et d'Animation Michel Colucci, à l'espace Cœur de l'Isle et sur la porte extérieure du Service Urbanisme, et ce, à compter du 24 février 2022 inclus et pendant toute la durée de la mise à disposition.
- L'information de la mise à disposition a été insérée sur le site internet de la ville de l'Isle d'Abeau à compter du 24 février 2022, et à la même date sur le site Facebook de la commune, et ce, pendant toute la durée de la mise à disposition,
- Information sur les panneaux lumineux de la commune depuis le 24 février 2022 et pendant toute la durée de la mise à disposition.

Observations portées au registre :

Aucun courrier ou note écrite, courrier électronique, télécopie, n'a été reçu. Quatre personnes se sont déplacées pour consulter le dossier et seulement deux observations ont été portées sur le registre. L'une pour approuver la démarche, l'autre pour en déplorer les limites. Il est à noter que les dépôts de demandes d'autorisation pour ce type d'installations non seulement se poursuivent mais encore progressent. En effet leur nombre était de 17 en 2020, de 30 en 2021 et déjà de 11 pour ce quasi tiers d'année 2022.

Le bilan complet de la mise à disposition est joint en annexe de la présente délibération.

Ce dossier a été présenté dans le cadre de la Commission Municipale « Urbanisme et Grands Projets Innovants » qui s'est tenue le 2 mai 2022 laquelle n'a formulé aucune opposition. Sur la base de ce bilan, le dossier n'a donc fait l'objet d'aucune correction particulière.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de la commune de l'Isle d'Abeau de tirer le bilan de la mise à disposition au public et d'approuver la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ :

- tire le bilan des observations faites par les personnes publiques associées et le public au cours de la mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) réalisée entre le 8 mars 2022 et le 12 avril 2022, celles-ci n'entraînant aucune correction dans le dossier,

- décide d'approuver le dossier de modification simplifiée n°2 du PLU de la commune de l'Isle d'Abeau tel qu'annexé à la présente délibération,

- autorise le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents s'y rapportant.

Le dossier de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de l'Isle d'Abeau sera tenu à la disposition du public :

- à la Mairie de l'Isle d'Abeau aux jours et heures d'ouverture,

- à la Sous-Préfecture de la Tour du Pin, bureau des affaires communales.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département. Elle sera en outre publiée au Recueil des Actes Administratifs de la commune.

La présente délibération sera exécutoire après accomplissement de la dernière des mesures de publicité ; la date à prendre en compte pour l'affichage en mairie étant celle du premier jour où il est effectué.

La délibération produit ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités susvisées.

Fait et délibéré à l'Isle d'Abeau, le jour, mois et an que ci-dessus. Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

**DOSSIER TRANSMIS
AU CONTRÔLE DE**

LEGALITE le: 27 MAI 2022

Le Maire,

Cyril MARION

